

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Une minute de silence est observée en mémoire de Stéphan Lavoie, maire de Preissac.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-205 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mai 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-206 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mai 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-207 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est admis à la salle du conseil pour cause de fermeture des bâtiments municipaux en raison des mesures entourant le COVID 19. Une publication est faite sur le site web de la ville que toute question ou tout commentaire peut être transmis par écrit ou par téléphone. En date de la séance, aucun commentaire ou question n'a été reçu.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. RENÉ CHOUNARD ET MME DENISE BARRETTE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1474, CHEMIN DU LAC BEAUCHAMP AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE CONTIGU À UNE RÉSIDENCE PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE M. René Chouinard et Mme Denise Barrette sont propriétaires d'un immeuble situé au 1474, chemin du lac Beauchamp à Amos, savoir le lot 2 976 228, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une résidence à même le garage détaché existant, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul arrière du garage qui deviendra contigu à 4,9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone VI-5, la marge de recul minimale arrière d'un garage contigu est de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, une dérogation mineure avait été accordée pour la construction du garage détaché fixant sa profondeur à 12,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée devancera ledit garage contigu;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est boisé et QU'il a une grande superficie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun voisin arrière;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments se trouvent loin du chemin et QUE les voisins immédiats sont éloignés;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Martin Roy, APPUYÉ par Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-208 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. René Chouinard, en son nom et celui de Mme Denise Barrette, en date du 23 avril 2020, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du garage contigu à une résidence projetée à 4,9 mètres, sur l'immeuble situé au 1474, chemin du lac Beauchamp à Amos, savoir le lot 2 976 228, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE MME SOPHIE LORD CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 672, RUE DES CHÊNES AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE VERS L'AVANT (PORCHE)

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie Lord est propriétaire d'un immeuble situé au 672, rue des Chênes à Amos, savoir le lot 3 370 736, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire agrandir la résidence vers l'avant, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 5,4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-24, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté correspond à un porche qui mesurera 2,0 mètres par 2,44 mètres (6 pieds par 8 pieds);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 dudit règlement, les galeries, balcons et portiques sont autorisés en cour avant avec un empiètement maximal de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la construction d'un porche ayant une profondeur de 2 mètres serait cohérente avec les constructions autorisées en cour avant par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'une profondeur de 2 mètres atténuerait l'impact visuel du porche par rapport à son environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Micheline Godbout, APPUYÉ par Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-209 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Sophie Lord, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 5,4 mètres, correspondant à un porche d'une profondeur de 2 mètres, sur l'immeuble situé au 672, rue des Chênes à Amos, savoir le lot 3 371 736, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DE M. ÉRIC NOLET-BROUILLETTE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 152, RUE DESHAIES AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE ET CELLE DE L'ABRI D'AUTO

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Nolet-Brouillette est propriétaire d'un immeuble situé au 152, rue Deshaies à Amos, savoir le lot 3 370 290, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence et de l'abri d'auto sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence et celle de l'abri d'auto à 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-5, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée et d'un abri d'auto est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Martin Brunet, APPUYÉ par Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-210 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Éric Nolet-Brouillette, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence et celle de l'abri d'auto à 6,0 mètres, sur l'immeuble situé au 152, rue Deshaies à Amos, savoir le lot 3 370 290, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.4 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville, pour mener à terme certains projets, devra financer ceux-ci en tout ou en partie par le surplus et qu'il serait prévoyant d'affecter le surplus d'un montant suffisant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signifié son intention de verser en 2021 des subventions à certains organismes sans but lucratif et que les montants nécessaires seraient eux aussi affectés au surplus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les écritures comptables nécessaires pour l'imputation d'un montant de 165 000 \$ du surplus non-affecté au surplus affecté, tel que détaillé ci-dessous :

• Fondation Héritage :	25 000 \$
• Fondation hospitalière d'Amos :	28 000 \$
• Secrétariat aux alliances économiques Nations Crie Abitibi-Témiscamingue :	30 000 \$
• Productions du Raccourci inc. :	30 000 \$
• Salon du livre :	15 000 \$
• Tour de l'Abitibi :	20 000 \$
• Circuit des fontaines à boire :	37 000 \$
• Chemins ruraux :	<u>80 000 \$</u>

**TOTAL : 165 000 \$**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Martin Brunet, APPUYÉ par Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-211 D'AUTORISER le directeur des services financier et administratif à affecter et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour imputer un montant de 165 000 \$ du surplus non affecté au surplus affecté.

D'ABROGER la résolution 2020-153 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5 DÉPÔT CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION ÉCRITE RÈGLEMENT VA-1118 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS INCENDIE;

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le règlement d'emprunt n<sup>os</sup> VA-1118.

5.6 AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE ACHAT VENTE AVEC IMMEUBLES JACKAND INC. LOT 5 820 508, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser un projet de Centre entrepreneurial;

CONSIDÉRANT QUE Jackand est propriétaire d'un immeuble qui répond aux besoins de la municipalité, à savoir le lot 5 820 508, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'avant de pouvoir acquérir l'immeuble, la Ville doit obtenir la confirmation de son financement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Nathalie Michaud, APPUYÉ par Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-212 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat vente relativement pour le lot 5 820 508, cadastre du Québec incluant le terrain et le bâtiment;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMBLAI, PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS À PIÉTON

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2020, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants excluent les taxes applicables :

<b>Nom</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
• Construction Norascon	1 757 907,30 \$
• Lamothe div. de Sintra inc	1 580 850,21 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Lamothe div. de Sintra est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Mario Brunet, APPUYÉ par Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-213 D'ADJUGER à Lamothe div. de Sintra le contrat pour le remblai, pavage, bordures et trottoirs à piéton, pour le prix de 1 580 850,21 \$ excluant les taxes applicables, selon les termes et conditions présentée à la Ville le 15 mai 2020.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> VA-1108; VA-661, VA-867, VA-905, VA-958 et VA-1067;

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une partie des coûts d'acquisition et d'aménagement pour desdits travaux afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA MODIFICATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE AU VIEUX PALAIS D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la modification de l'entrée électrique au Vieux palais d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Alain Alarie électrique inc., DL Entrepreneur électricien et ass., Magny électrique et St-Arnaud – Labrecque ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres sur invitation, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Alain Alarie électrique : 49 500,00 \$
- Magny électrique : 31 563,75 \$
- St-Arnaud et Labrecque : 47 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Magny électrique est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Mario Brunet, APPUYÉ par Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-214 D'ADJUGER à l'entreprise Magny électrique le contrat pour la modification de l'entrée électrique au Vieux palais d'Amos, pour le prix de 31 563,75 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée, le 22 mai 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt VA-1105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.9 ENGAGEMENT D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'absence prolongée d'un des deux contremaîtres au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les besoins de supervision ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 10 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, neuf (9) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Jean-Sébastien Labonville au poste de contremaître.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Martin Roy, APPUYÉ par Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-215 D'ENGAGER monsieur Jean-Sébastien Labonville au poste de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 8 juin 2020, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout

conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet.

DE FIXER son salaire annuel à 76 689,60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA RIVIÈRE HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a demandé des soumissions pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement de la conduite d'aqueduc et d'égout de la rivière Harricana et, la surveillance partielle des travaux.

CONSIDÉRANT QUE les firmes nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants excluent les taxes applicables :

<b>Nom</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
• Norinfra :	42 500 \$
• Stantec :	38 195 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec est la plus basse conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Mario Brunet, APPUYÉ par Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-216 D'ADJUGER à la firme Stantec le contrat pour services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le remplacement de la conduite d'aqueduc et d'égout de la rivière Harricana ainsi que la surveillance partielle des travaux, selon la soumission présentée à la Ville le 25 mai 2020 au montant de 38 195 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt VA-1075.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'à court terme, la Ville d'Amos entend développer de nouveaux terrains industriels dans le parc industriel Therrien (environ 40 hectares) situé au Nord de la voie ferrée et à l'Ouest de la rue du Moulin, car elle est à vendre ses derniers terrains industriels;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit insérer à son plan d'urbanisme le tracé projeté des voies de circulation afin qu'aucune nouvelle construction ne vienne entraver le développement de ses futures rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a défini un projet de lotissement pour ce parc industriel et QU'il y a lieu d'inclure le tracé projeté des futures rues industrielles au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos privilégie un développement industriel à contraintes faibles (affectation I2) dans la partie Est du parc industriel Therrien située à proximité de quartiers résidentiels, et un développement industriel à contraintes élevées (affectation I1) dans la partie Ouest;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures prises par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, les assemblées publiques sont remplacées par une consultation écrite qui sera annoncée par un avis public au préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Martin Roy, APPUYÉ par Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-217 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1112 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme;

D'AVISER la population de la consultation écrite par un avis publié dans le journal Le Citoyen, le 17 juin 2020;

DE FIXER au 3 juillet 2020 à 13 h, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QU'à court terme, la Ville d'Amos entend développer de nouveaux terrains industriels dans le parc industriel Therrien (environ 40 hectares) situé au Nord de la voie ferrée et à l'Ouest de la rue du Moulin, car elle est à vendre ses derniers terrains industriels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° VA-1112 modifiant le plan d'urbanisme VA-963 afin d'inclure le tracé projeté du parc industriel Therrien, et pour modifier des limites d'affectations dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° VA-964 doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a une priorité d'achats pour une série de lots appartenant à Immeubles Jackand inc. dans l'optique de développer un centre entrepreneurial dans l'ancienne usine Therrien;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de définir une zone distincte pour un éventuel centre d'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'autoriser les commerces et services de voisinage et les commerces de restauration en complémentarité à un centre d'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'autoriser certains services professionnels et personnels tels que les services d'affaires et les services professionnels relatifs au domaine de la construction dans les zones industrielles à contraintes faibles;

CONSIDÉRANT la proximité de quartiers résidentiels à l'Est du parc industriel Therrien et les nuisances que peuvent entraîner les activités de production (en serre) et de transformation du cannabis;

CONSIDÉRANT QU'il y a une relative rareté de terrains disponibles suffisamment grands pour accueillir du commerce lourd (ex : entrepreneurs généraux) sur le territoire de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures prises par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, les assemblées publiques sont remplacées par une consultation écrite qui sera annoncée par un avis public au préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Nathalie Michaud, APPUYÉ par Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-218 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1113 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus.

D'AVISER la population de la consultation écrite par un avis publié dans le journal Le Citoyen, le 17 juin 2020;

DE FIXER au 3 juillet 2020 à 13 h, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la Ville d'Amos a effectué une refonte intégrale de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette refonte, le Service de l'urbanisme a répertorié un ensemble de modifications à effectuer à ses règlements, et QU'un certain nombre d'entre elles concernent le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des modifications apportées au règlement de zonage est réalisée pour corriger des coquilles quant aux notes de renvoi dans les grilles de spécifications ou pour préciser le sens de certains articles, et pour enlever les ambiguïtés;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'ajouter une norme régissant le nombre minimal de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales destinées au logement social et pour celles destinées aux personnes ayant des limitations physiques et/ou intellectuelles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1094 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville d'Amos est entré en vigueur le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un sentier pour véhicules motorisés est aménagé dans la zone soustraite au jalonnement minier de la forêt récréative alors que le règlement VA-964 l'interdit;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré, il est pertinent d'autoriser les bâtiments accessoires dans toutes les cours;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des murs n'est plus régie depuis l'adoption du règlement VA-964 et QUE cela a entraîné certaines situations problématiques à l'intérieur du périmètre urbain dans les secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'ajouter les habitations de 4 logements et plus dans la zone C1-15 (de part et d'autre de la 1<sup>re</sup> Avenue Est à l'est de la 4<sup>e</sup> Rue Est) en plus des usages commerciaux déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone RR1-3 (Domaine Proulx), le règlement de zonage en vigueur restreint la construction d'un garage privé isolé dans la cour arrière, alors que le règlement précédent (VA-119) autorisait une marge de recul minimale avant de 15 m pour cette même zone;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone V1-1, la norme concernant la superficie des terrains non riverains est supérieure à celle des terrains riverains;

CONSIDÉRANT QUE les limites de la zone R5-7 empêchent la construction aux abords d'une partie de la 1<sup>re</sup> Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de corriger l'ensemble de ces irrégularités;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures prises par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, les assemblées publiques sont remplacées par une consultation écrite qui sera annoncée par un avis public au préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Yvon Leduc, APPUYÉ par Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-219 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1114 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus;

D'AVISER la population de la consultation écrite par un avis publié dans le journal Le Citoyen, le 24 juin 2020;

DE FIXER au 10 juillet 2020 à 13 h, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1116 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en 2017, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi a été modifié afin d'inclure un changement quant aux limites des affectations « Résidence rurale » et « Forestière » sur une partie des lots 5 368 399 et 5 368 403;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la Ville d'Amos a effectué une refonte intégrale de sa réglementation d'urbanisme et QU'elle a omis d'agrandir l'affectation résidentielle rurale prioritaire vers le nord en bordure de la 1<sup>re</sup> Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE sur la 1<sup>re</sup> Rue Est, les emplacements vacants pour de nouvelles résidences en milieu rural sont en voie d'être comblés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de modifier les limites des affectations récréative (REC) et résidentielle (R1) en bordure de la rue de l'Harricana afin de tenir compte de la nouvelle subdivision de lots dans ce secteur liée à la création de nouveaux lots résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures prises par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, les assemblées publiques sont remplacées par une consultation écrite qui sera annoncée par un avis public au préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Martin Roy, APPUYÉ par Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-220 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1116 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme;

D'AVISER la population de la consultation écrite par un avis publié dans le journal Le Citoyen, le 10 juin 2020;

DE FIXER au 26 juin 2020 à 13 h, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement VA-1116 modifiant le règlement VA-963 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier des limites d'affectations dans un secteur situé sur la rue de l'Harricana et dans un secteur sur la 1<sup>re</sup> Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage VA-964 doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE sur la 1<sup>re</sup> Rue Est, les emplacements vacants pour de nouvelles résidences sont en voie d'être comblés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de modifier les limites des zones REC-1 et R1-2 en bordure de la rue de l'Harricana afin de tenir compte de la nouvelle subdivision de lots dans ce secteur liée à la création de nouveaux lots résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures prises par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, les assemblées publiques sont remplacées par une consultation écrite qui sera annoncée par un avis public au préalable de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Nathalie Michaud, APPUYÉ par Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-221 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1117 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus;

D'AVISER la population de la consultation écrite par un avis publié dans le journal Le Citoyen, le 10 juin 2020;

DE FIXER au 26 juin 2020 à 13 h, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1119 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de l'entreprise 9220-3587 Québec inc. afin d'autoriser sur le lot 3 370 354, à une certaine distance de la route 111 Ouest, la construction d'une plateforme d'une superficie approximative de 13 500 m<sup>2</sup>, à partir du matériel granulaire présent sur le site, pour ensuite entreposer des agrégats provenant d'un autre site;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la construction de la plateforme est situé dans une zone de réserve (RES-1), à proximité de la zone rurale résidentielle (RR1-2);

CONSIDÉRANT QU'aucune résidence n'est construite ni projetée dans la zone RR1-2, sur les lots 3 370 354 et 3 371 675, ces derniers appartenant à ladite entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 370 354 se situe dans un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) où une suspension temporaire du droit de jalonner est applicable, ce qui signifie que les activités d'extraction de gravier sont interdites (nouvelle gravière);

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté fait partie de la classe « P-3 : Service public » et QU'il est pertinent d'autoriser spécifiquement un dépôt de matériaux en vrac (agrégats);

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de limiter la superficie de l'entreposage dans la zone de réserve, car celle-ci est située à proximité du périmètre urbain et peut être appelée à se développer;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures prises par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, les assemblées publiques sont remplacées par une consultation écrite qui sera annoncée par un avis public au préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Micheline Godbout, APPUYÉ par Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-222 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1119 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus;

D'AVISER la population de la consultation écrite par un avis publié dans le journal Le Citoyen, le 10 juin 2020;

DE FIXER au 26 juin 2020 à 13 h, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1121 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1121 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1121 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de M. René Trudel afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées dans la zone R3-1 (résidentielle haute densité), soit sur le lot 3 969 718 (912, rue de l'Harricana);

CONSIDÉRANT QUE ladite zone est contiguë au nord à une zone « R1 : Résidentielle faible densité »;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de conserver la désignation de la zone « R3 : Résidentielle haute densité » au règlement de zonage VA-964 et d'y autoriser encore les immeubles de plus de 7 logements;

CONSIDÉRANT QUE les habitations de 5 logements et plus sont autorisées dans la zone R3-1 et QUE le conseil souhaite étendre l'autorisation afin de permettre également les 1, 2, 3 et 4 logements;

CONSIDÉRANT QU'avant 2010, le zonage autorisait les résidences de faible densité à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'implantation applicables à la classe d'usage « H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 logements » s'adressent davantage au 5 et 6 logements plutôt qu'au 3 et 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE les normes spécifiques aux bâtiments accessoires applicables dans la zone R3-1 s'adressent davantage à l'habitation de haute densité et QU'il est pertinent de les adapter à l'habitation de faible densité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer les normes spécifiques aux bâtiments accessoires de la zone contiguë R1-2 à la zone R3-1 afin d'uniformiser l'aménagement du secteur;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures prises par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, les assemblées publiques sont remplacées par une consultation écrite qui sera annoncée par un avis public au préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Mario Brunet, APPUYÉ par Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-223 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1121 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus;

D'AVISER la population de la consultation écrite par un avis publié dans le journal *Le Citoyen*, le 10 juin 2020;

DE FIXER au 26 juin 2020 à 13 h, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 ADOPTION DU RÈGEMENT N° VA-1124 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement n° VA-1124 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Micheline Godbrou, APPUYÉ par Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-224 D'ADOPTER le règlement n° VA-1124 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos;

D'ABROGER les règlements n<sup>os</sup> VA-1098 et VA-1120 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1125 CONCERNANT LES VOIES ACTIVES DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant les voies actives de la Ville d'Amos. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7. Dons et subventions :

S.O.

8. Résolutions de félicitations :

8.1 FÉLICITATIONS À MONSIEUR GUY NOLET HONORÉ PAR LA LIGUE DE HOCKEY MIDGET AAA

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai, la Ligue de hockey midget AAA a remis les Prix reconnaissance 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Nolet gouverneur et membre fondateur des Forestiers d'Amos a reçu un Prix reconnaissance pour son travail et son implication auprès des Forestiers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter monsieur Guy Nolet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Mario Brunet, APPUYÉ par Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-225 DE FÉLICITER monsieur Guy Nolet pour cet honneur reçu de la Ligue de hockey midget AAA et de souligner son implication dans le monde du hockey amossois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FÉLICITATIONS À MESSIEURS LUC TALBOT, YVES ST-LAURENT ET STEVEN FOURNIER NOMINÉS PAR LA LIGUE MIDGET AAA DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Gala des Champions de la Ligue midget AAA du Québec tenu de façon virtuelle, a dévoilé les lauréats de la dernière saison écourtée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Talbot s'est vu décerné le trophée Clément-Filion représentant le bénévole de l'année;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves St-Laurent fut nommée administrateur de l'année en recevant le trophée Brian-McKeown;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steven Fournier de l'équipe des Forestier, fut également nommée en tant que joueur avant sur la 2<sup>e</sup> équipe d'étoiles / la Coop fédérée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter messieurs Talbot, St-Laurent et Fournier.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Micheline Godbout, APPUYÉ par Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-226 DE FÉLICITER messieurs Luc Talbot, Yves St-Laurent et Steven Fournier nommés respectivement bénévole de l'année, administrateur de l'année et joueur de la 2<sup>e</sup> équipe d'étoiles lors du Gala des Champions virtuel de la Ligue midget AAA du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est admis à la salle du conseil pour cause de fermeture des bâtiments municipaux en raison des mesures entourant le COVID 19. Une publication est faite sur le site web de la ville que toute question ou tout commentaire peut être transmis par écrit ou par téléphone. En date de la séance, aucun commentaire ou question n'a été reçu.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 45.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice